



UC 2NA

2NA

INAC

SOUPIÈRE

LES VERNÉYS

UA

UC

UA

UA

d'Evian

Nice

route

des

Alpes

E MALIN

COFF MURALE

Voie Communale

dite

Vernéys

ARTICLE II NA 3 à ARTICLE II NA 13

Sans objet.

ARTICLE II NA 14 Coefficient d'Occupation du Sol

Sans objet.

ARTICLE II NA 15 Dépassement du coefficient d'occupation des sols

Sans objet.

B - ZONES II NA

Ces zones ne peuvent être urbanisées qu'à l'occasion d'une modification du P.O.S. ou par création d'une ZAC.

Il est distingué un secteur II NAz, soumis à des risques naturels, dans lequel tout projet de construction doit recueillir l'avis favorable des services administratifs compétents.

ARTICLE II NA 1 Occupation et utilisation du sol admises

1 - Rappels

1.1. L'édification de clôtures est soumise à déclaration préalable (article L 422.2 du Code de l'Urbanisation

1.2. Les installations et travaux divers définis à l'article R 442.2 du Code de l'Urbanisme, sont soumis à autorisation conformément aux dispositions des articles R 442.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

1.3. Les démolitions sont soumises au permis de démolir dans le périmètre de protection des monuments historiques et des sites protégés.

1.4. En secteur II NAz, tout projet de construction devra recueillir l'avis favorable des services administratifs compétents en matière de prévention des risques naturels.

1.5. Les cheminements piétons et skieurs portés au plan doivent être préservés.

2 - Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

2.1. L'aménagement ou l'extension mesurée (n'excédant pas 50 m² de SHON des établissements et logements existants à la date d'approbation du P.O.S.).

2.2. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

ARTICLE II NA 2 Occupation et utilisation du sol interdites

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article précédent sont interdites.